



Consultation du GTNO sur le cannabis

Information et questions du sondage



Le gouvernement du Canada a présenté le projet de loi sur le cannabis et s'est engagé publiquement à légaliser le cannabis d'ici juillet 2018. La loi proposée établirait le cadre national pour la légalisation du cannabis tout en donnant aux provinces et aux territoires le pouvoir d'établir des mesures pour réglementer la vente et la distribution, l'âge minimal pour l'achat et la consommation, la conduite avec facultés affaiblies (drogues), la sécurité au travail, la consommation en public, et bien plus.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) s'est engagé à mettre en place des mesures efficaces pour protéger la santé et la sécurité de notre population et de nos collectivités. Il veut connaître l'opinion des Ténos sur les meilleures façons de procéder.

À vous la parole

Le GTNO sait qu'il est important de créer un système par lequel les résidents pourront accéder à du cannabis sécuritaire, qui respecte les normes de qualité, de sûreté et de santé fixées par le gouvernement du Canada.

Il est clair que cette question interpelle les Ténos, et nous voulons savoir, selon vous, comment le GTNO devrait aborder la réglementation du cannabis aux TNO. Le gouvernement fédéral a déclaré vouloir légaliser le cannabis à l'échelle du Canada d'ici juillet 2018. Cela signifie que le GTNO dispose d'un échéancier serré pour consulter les résidents et concevoir, rédiger et adopter la législation.

Le GTNO est résolu à bien faire les choses et invite les Ténos à contribuer au processus lors d'éventuelles consultations communautaires et en ligne. Nous ne prendrons aucune décision avant de connaître l'opinion des Ténos.

Dans les pages suivantes, vous trouverez des questions de sondage sur la légalisation du cannabis aux TNO, ainsi que les principes proposés pour orienter notre travail. Lorsque nous connaissons l'opinion des Ténos, nous établirons des plans concrets, notamment en élaborant la législation dont les TNO auront besoin pour réglementer le cannabis. Le GTNO tiendra des réunions communautaires et mettra son sondage en ligne pour recueillir vos commentaires. Les commentaires du public seront acceptés jusqu'au 22 septembre.

Principes proposés

Le GTNO a comme priorité de protéger la santé et la sécurité des Ténos, tout en respectant les lois et les exigences nationales en matière de cannabis établies par le gouvernement fédéral. Dans le respect de cette priorité, nous proposons les principes suivants pour orienter notre travail.

Notre approche à l'égard de la légalisation du cannabis devrait :

- Restreindre l'accès des jeunes au cannabis et protéger les jeunes contre la promotion du cannabis et l'incitation à en consommer.
- Permettre aux adultes d'avoir accès à du cannabis réglementé légal dont la qualité est contrôlée et d'en posséder.
- Décourager la conduite avec facultés affaiblies.
- Protéger les employés et le public contre la consommation sur les lieux de travail.
- Protéger la santé publique en réglementant la consommation publique de cannabis.
- Mieux faire connaître au public les risques pour la santé associés au cannabis.



- Créer un réseau sécuritaire de vente de cannabis aux adultes.
- Donner la liberté aux localités de mettre en place des restrictions et des interdictions relatives à la distribution et à la consommation du cannabis.

Questions du sondage

1. **Les principes proposés (énumérés ci-dessus) illustrent-ils bien le cadre que doit respecter le GTNO dans l'élaboration des politiques et des lois sur le cannabis légal?**

2. **Devrait-on ajouter d'autres principes à cette liste?**

3. **Devrait-on en enlever?**

4. Le projet de loi fédéral sur le cannabis fixe à 18 ans l'âge minimal pour l'achat de cannabis. Les provinces et les territoires pourront adopter cette règle ou hausser l'âge minimal, dans la mesure du raisonnable. L'âge minimal pour acheter et consommer de l'alcool aux Territoires du Nord-Ouest est de 19 ans. L'âge légal minimal devrait-il être supérieur à 18 ans.



5. Selon le projet de loi fédéral sur le cannabis, les adultes ont le droit de posséder un maximum de 30 grammes de cannabis légal séché, qu'ils peuvent distribuer à d'autres adultes. Il leur est interdit de distribuer du cannabis à une personne en deçà de l'âge minimal ou d'accepter une forme de paiement pour le cannabis qu'ils distribuent. Les provinces et les territoires peuvent réduire le montant maximal pouvant être possédé ou distribué, dans les limites du raisonnable. Une cigarette pèse habituellement environ 1 gramme, ce qui peut vous aider à estimer la quantité de cannabis que 30 grammes représentent. **La limite de 30 grammes pour la possession et la distribution de cannabis devrait-elle être réduite?**

6. Le projet de loi fédéral permet à un adulte de cultiver un maximum quatre plants de cannabis dans son domicile, à des fins personnelles. Chaque plant doit mesurer au plus 100 centimètres (un mètre) de hauteur. Les provinces et les territoires pourront réduire le nombre de plants permis par ménage, dans les limites du raisonnable. **Le nombre de plants de cannabis permis par ménage devrait-il être inférieur à quatre?**

7. En plus du projet de loi fédéral sur le cannabis, on prévoit que le gouvernement du Canada fera des changements au Code criminel pour renforcer les lois contre la conduite avec facultés affaiblies. Les policiers sur la route pourront utiliser un appareil approuvé de détection des drogues à partir d'un échantillon de liquide buccal, pour déterminer si le conducteur a consommé du cannabis ou d'autres drogues illicites, comme de la cocaïne ou de la méthamphétamine (« meth »). Trois nouvelles infractions liées à la conduite avec facultés affaiblies après consommation de drogues seront prévues au *Code criminel* pour les conducteurs dont l'organisme présente une concentration de drogue, d'un mélange de drogues ou d'un mélange de drogue et d'alcool dans le sang supérieure à la limite permise. Selon le type d'infraction, les sanctions prendront la forme d'une amende, d'une suspension du permis de conduire ou d'une peine d'emprisonnement en cas de récidive. En plus de ces nouvelles infractions, les provinces et territoires peuvent choisir d'imposer d'autres options en ce qui a trait à la conduite avec facultés



affaiblies après consommation de drogues. **Selon vous, que pourrions-nous faire pour prévenir la conduite avec facultés affaiblies?**

8. La légalisation du cannabis ne donnera pas aux employés le droit de consommer librement de la marijuana sur leurs lieux de travail ni de se présenter au travail sous l'influence du cannabis. Les employés doivent se présenter au travail avec toutes leurs facultés et prêts à travailler. Les employeurs pourront discipliner tout employé dont la consommation de cannabis nuit à son rendement ou menace la sécurité des lieux de travail. La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs réprimera la consommation au travail en appliquant des règlements et des politiques. **Croyez-vous que l'on devrait adopter des règles spéciales sur la consommation de drogue en milieu de travail?**

9. Les provinces et les territoires devront décider des règles à appliquer sur la consommation de cannabis en public et envisager la possibilité d'une interdiction. En effet, la consommation en public soulève des questions relatives à la santé et aux effets nocifs de la fumée secondaire sur les résidents non-fumeurs — particulièrement les bébés, les enfants et les jeunes.
 - a. **Croyez-vous qu'il devrait être permis de fumer du cannabis en public?**

 - b. **Y a-t-il des lieux publics où la consommation de cannabis devrait être strictement interdite?**

 - c. **Y en a-t-il où elle devrait être permise? Le cas échéant, dans quelles circonstances?**

10. Le gouvernement du Canada a entrepris des activités de sensibilisation du public au sujet du cannabis. Le budget fédéral de 2017-2018 propose d'ailleurs d'investir 9,6 millions de dollars dans cet objectif. Le GTNO tient à ce que les Ténos soient bien informés des risques associés au cannabis, et compte mettre sur pied des campagnes d'information et de sensibilisation. Par exemple, en plus des dangers pour la santé liés à la fumée secondaire, on ne connaît pas la qualité de cannabis pouvant être consommée de façon sécuritaire pendant la grossesse, et les recherches abondent de plus en plus concernant les effets



du cannabis sur le développement du cerveau. L'utilisation du cannabis peut aussi avoir des conséquences sociales sur la famille et la communauté.

a. Comment croyez-vous que le GTNO peut rejoindre le public le plus efficacement possible pour les informer au sujet des risques du cannabis pour la santé et la sécurité?

b. Sur quelle partie de la population devrions-nous concentrer nos efforts?

11. Le projet de loi fédéral sur le cannabis fixe des normes minimales en matière de santé et de sécurité qui doivent être intégrées dans les lois provinciales et territoriales sur le sujet. Il revient toutefois à chaque province ou territoire de décider comment le cannabis doit être vendu et distribué aux résidents. Les provinces et les territoires peuvent décider d'autoriser la création de points de vente au détail et de vitrines, d'un système d'envoi postal ou d'une combinaison des deux. Les Territoires du Nord-Ouest ont trois grands choix :

- **Modèle de la Société des alcools** – La vente serait contrôlée par un organisme du GTNO (possiblement la Société des alcools), et des taxes seraient comprises dans le taux de majoration utilisé pour assurer la cohérence du prix au détail dans l'ensemble du Canada. Dans les collectivités où il y a un magasin, le consommateur ferait l'achat en personne. Dans les collectivités éloignées, la livraison suivrait le même principe que pour les commandes par correspondance ou les livraisons aériennes de la Société des alcools. Ce système laisse le plus de flexibilité aux collectivités pour restreindre l'utilisation du cannabis.
- **Modèle du tabac** – Les ventes se limiteraient aux points de vente au détail agréés, et une taxe serait appliquée aux ventes au détail, mais perçue auprès du grossiste ou du distributeur. Cette méthode faciliterait la coordination de la taxe avec les autres provinces et territoires.
- **Non-intervention** – Le modèle fédéral de livraison directe et de vente sur Internet s'appliquerait, comme pour le système fédéral de marijuana médicale. La mise en place de mesures pour empêcher la vente aux mineurs serait plus difficile dans le cadre de ce modèle.

La production, la distribution ou la vente illicite de cannabis constituera une infraction grave en vertu du projet de loi fédéral.

a. Comment et où croyez-vous que le cannabis devrait être vendu aux Territoires du Nord-Ouest?

b. Préférez-vous que les ventes soient contrôlées par un organisme du GTNO, comme la Société des alcools, ou un système plus ouvert avec plus de vendeurs, mais moins de contrôle?



c. **Les collectivités devraient-elles pouvoir interdire ou restreindre l'utilisation du cannabis?**

12. **Avez-vous autre chose à ajouter?**

Échéancier détaillé

À la page suivante, vous trouverez un échéancier détaillé qui vous fournira de l'information générale sur nos progrès jusqu'à ce jour.

Octobre 2015 : Le Parti libéral publie son programme électoral pour l'élection fédérale de 2015, dans lequel il promet de légaliser la marijuana. Selon ce programme :

« Le système canadien actuel de prohibition de la marijuana ne fonctionne pas : les jeunes arrivent tout de même à en consommer, et un trop grand nombre de Canadiennes et de Canadiens se retrouvent avec un casier judiciaire pour la possession de petites quantités. Les arrestations et les poursuites liées à ces infractions coûtent cher à notre système de justice pénale, qui s'engorge d'un trop grand nombre de délits mineurs non violents. Pendant ce temps, le commerce illégal de la drogue profite au crime organisé et favorise des activités qui posent de graves menaces à la sécurité publique, comme la traite de personnes et le trafic de drogues dures. Pour empêcher la marijuana de tomber entre les mains des enfants, et les profits de tomber entre les mains des criminels, nous allons légaliser et réglementer la marijuana, mais aussi en restreindre l'accès. »

Novembre 2015 : Le premier ministre [publie](#) des lettres contenant des instructions précises pour les nouveaux ministres fédéraux. Dans ces lettres, il demande à la ministre de la Justice et procureur général du Canada, au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile et à la ministre de la Santé de créer un processus fédéral, provincial et territorial menant à la légalisation et à la réglementation de la marijuana.

Juin 2016 : Les trois ministres fédéraux annoncent la création du Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis formé de neuf membres (le « Groupe de travail »), lequel est chargé de mener de vastes consultations et de formuler des recommandations sur les façons de « légaliser, réglementer et restreindre » l'utilisation du cannabis. Le Groupe de travail a été instruit de faire une vaste consultation et de donner des conseils sur la façon de « légaliser et de réglementer [le cannabis] et d'en restreindre l'accès ».

Novembre 2016 : Le Groupe de travail termine son rapport après avoir consulté les Canadiens, les administrations provinciales, territoriales et municipales, les gouvernements et organisations autochtones, les



jeunes, les patients et les experts sur les questions entourant le cannabis. Le [rapport final](#) du Groupe de travail est publié sur le site Web du gouvernement du Canada.

Avril 2017 : Le gouvernement fédéral présente au Parlement son projet de loi intitulé *Loi sur le cannabis*. S'il est adopté, ce projet de loi fixera des règles en vue de légaliser, de réglementer rigoureusement et de restreindre l'utilisation du cannabis. Les Canadiens qui consomment et possèdent du cannabis dans le respect de ces nouvelles règles ne commettront plus une infraction au *Code criminel*. De nouvelles lois seront adoptées pour punir ceux qui donnent du cannabis à un mineur, qui en font la vente de façon illicite et qui conduisent sous son influence. D'autres renseignements sur le [contenu de la loi fédérale sont offerts sur le site Web du gouvernement du Canada](#).

Été 2017 : Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest consulte les résidents sur les meilleures façons de légaliser le cannabis aux TNO.

Automne 2017 : Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest publiera un document compilant l'information reçue durant les consultations. L'information qui se trouvera dans ce document sera prise en considération lorsque le GTNO établira des plans précis, y compris toute nouvelle législation requise.

Juillet 2018 : Si le Parlement approuve la *Loi sur le cannabis* proposée, le gouvernement fédéral compte légaliser le cannabis d'ici juillet 2018. La nouvelle législation des TNO entrerait en vigueur au même moment.

Merci pour vos commentaires. Pour formuler tout autre commentaire ou pour obtenir des mises à jour sur cette initiative, faites parvenir un courriel à cannabislegislation@gov.nt.ca ou visitez le www.eia.gov.nt.ca/cannabis-legislation.

Note : Bien que ce processus vise à mener à la légalisation du cannabis à l'échelle du Canada, la possession et la vente de cannabis à des fins non médicales sont toujours interdites par la loi au Canada. Jusqu'à ce que la loi soit modifiée, les services de police aux TNO continueront d'appliquer la loi pour les infractions actuelles pour possession ou vente illégale de cannabis.